



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

VENDREDI 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le trente mai deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le trente mai deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : ANSOLA Gratien - AYCAGUER Patxi - CLAVERIE Peio - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph - SANCHEZ Cristina

Absents excusés : CHAPRENET Nathalie - ERREA Maritxu - EYHERAMENDY Emilie - VALLEE Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : HEURTEBIZE Mirentxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales
- Fixation du prix d'un repas de cantine
- Désignation d'un architecte pour la réhabilitation d'un local associatif près de la gare
- Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour l'association Gure Gain
- Remplacement du photocopieur de l'école

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du douze août deux mille vingt-deux.

1. DÉLIBÉRATION N° 099-003 Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié

arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. LAGOURGUE Joseph et M. CLAVERIE Peio ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. AYCAGUER Patxi et M. DAGORRET Jean Baptiste

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
 - Peio CLAVERIE
 - Jean Baptiste DAGORRET
 - Mirentxu HEURTEBIZE
- o pour l'élection des suppléants :
 - Jean Pierre ETCHEGARAY
 - Joseph LAGOURGUE
 - Maritxu ERREA

Le scrutin est ouvert à 20 heures.

- Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Peio CLAVERIE : 10 voix
- M. Jean Baptiste DAGORRET : 10 voix
- Mme Mirentxu HEURTEBIZE : 10 voix

M. Peio CLAVERIE, M. Jean Baptiste DAGORRET et Mme Mirentxu HEURTEBIZE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

- Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean Pierre ETCHEGARAY : 10 voix
- M. Joseph LAGOURGUE : 10 voix
- Mme Maritxu ERREA : 10 voix

M. Jean Pierre ETCHEGARAY, M. Joseph LAGOURGUE et Mme Maritxu ERREA ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. Joseph LAGOURGUE
- M. ETCHEGARAY Jean Pierre
- Mme ERREA Maritxu

2. DÉLIBÉRATION N° 100-003 Fixation du prix d'un repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas de cantine fixé par délibération du 10 octobre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 était de 5.71 €.

Il informe le Conseil qu'en raison d'une augmentation exceptionnelle des tarifs des matières premières et énergies qu'il subit depuis quelques mois, le traiteur Suhari est dans l'obligation de réviser ses tarifs pour la rentrée prochaine. Il augmentera le tarif du repas de 0.15 € TTC à partir de septembre 2023 ce qui oblige la commune à répercuter cette augmentation sur le prix du repas.

Monsieur le Maire propose que la commune répercute cette hausse en augmentant le prix du repas de cantine à 5.90 € à compter du 1er septembre 2023.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter le prix du repas de cantine à 5.90€ à compter du 1er septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DÉLIBÉRATION N° 101-003 Désignation d'un architecte pour la réhabilitation d'un local associatif près de la gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du local près de la gare sont à prévoir afin d'en faire un local associatif.

Il est nécessaire de faire appel à un architecte afin de constituer le dossier de demande de permis de construire.

Il soumet le devis réalisé par l'entreprise ALAMAN & MACDONALD architectes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le devis de l'entreprise ALAMAN & MACDONALD architectes pour un montant de 8 000.00 € HT (9 600.00 € TTC)

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION N° 102-003 Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour l'association Gure Gain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération du 10 octobre 2022, la commune a décidé d'adhérer à l'association Gure Gain qui regroupe les 3 Associations Foncières Pastorales (AFP) et les communes du territoire des 5 massifs : Larla, Jara, Artzamendi, Baigura et Iparla.

L'objectif étant de se rassembler pour échanger et partager autour d'actions collectives pour développer des projets économiques, agricoles ou autres qui soutiennent les exploitations agricoles, le dynamisme des AFP et l'économie des communes et entretiennent les zones intermédiaires.

Pour prendre part à ces échanges et afin de représenter la commune de Saint Martin d'Arrossa dans ces différents groupes de travail, il convient de nommer un délégué titulaire et un suppléant.

Est candidat pour être titulaire : M. CLAVERIE Peio

Est candidat pour être suppléant : Mme SANCHEZ Cristina

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal DESIGNÉ le délégué et suppléant auprès de l'association Gure Gain :

- Délégué titulaire : M. CLAVERIE Peio
- Suppléant : Mme SANCHEZ Cristina

6. DÉLIBÉRATION N° 103-003 Remplacement du photocopieur de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance concernant le photocopieur de l'école avec Seb Bureautique arrive à sa fin le 31 mai 2023.

Les demandes d'interventions étant devenues très fréquentes du fait de l'usure de la machine, les pièces étant trop difficiles à trouver, il est proposé de procéder au remplacement de ce copieur.

Il présente à l'assemblée 2 devis effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le devis de la société SEB BUREAUTIQUE pour un montant de 1 500 € HT + location 20 trimestres de 100€ HT/trimestre

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance concernant le photocopieur de l'école avec Seb Bureautique arrive à sa fin le 31 mai 2023.

Les demandes d'interventions étant devenues très fréquentes du fait de l'usure de la machine, les pièces étant trop difficiles à trouver, il est proposé de procéder au remplacement de ce copieur.

Il présente à l'assemblée 2 devis effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter le devis de la société SEB BUREAUTIQUE pour un montant de 1 500 € HT + location 20 trimestres de 100€ HT/trimestre

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **099-003 à 103-003**.

8. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratién
- AYCAGUER Patxi
- CLAVERIE Peio
- DURRUTY Bruno
- DAGORRET Jean Baptiste
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- HEURTEBIZE Mirentxu
- LAGOURGUE Joseph
- SANCHEZ Cristina

B. ARRABIT

Le 16/06/2023

